



MAIRIE
AUVILLARS SUR SAONE
21 250

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 07 avril 2014

convocation du 31.03.2014

affichage du 31.03.2014

Le 07 avril 2014 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué le 31 mars 2014 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la Présidence de Marc JAUDAUX, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. AUBERT Benoît, Mme BUNTZ Florence épouse ADENOT, M. CAIRE Dominique, M. DERUELLE Thibaut, Mme FOLLEA Valérie, M. GARREAU Denis, M. JAUDAUX Marc, Mme LONJARET Jocelyne, M. MASSON Jean-Paul, M. TREPOST Hervé

Etait absent : Mme REMOND Isabelle épouse POLO (arrivée vers 19 h 15)

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- Fixation des taux d'imposition 2014
- Vote des subventions 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes

Indemnité du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1er avril, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 70 % du taux maximum prévu pour une commune de moins de 500 habitants, soit 11.90 % de l'IB 1015.

Indemnité des Adjointes :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 01 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjointes au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1er avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire à 70 % du taux maximum prévu pour les communes de moins de 500 habitants soit à 4.62 % de l'indice 1015 et ce, pour les deux adjointes.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

M le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Désignation des délégués au SIVOS de Pouilly sur Saône

M le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Pouilly sur Saône.

Le Conseil Municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du SIVOS :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - Thibaut DERUELLE | - Jocelyne LONJARET |
| délégués titulaires. | |
| - AUBERT Benoît | - ADENOT Florence |
| délégués suppléants. | |

Désignation des délégués au SICECO

M le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Energie de Côte d'Or (SICECO).

Le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SICECO,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Marc JAUDAUX, délégué titulaire, Jean-Paul MASSON, délégué suppléant.

Désignation des délégués au Syndicat des Eaux

M le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat des Eaux du Canton de Seurre qui gère la distribution d'eau potable sur le secteur.

Le Conseil Municipal doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat des Eaux :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| - Marc JAUDAUX | - Hervé TREPOST, délégués titulaires. |
| - Dominique CAIRE, délégué suppléant. | |

Désignation des délégués au GIP e-bourgogne

M le Maire rappelle que la Commune est membre du Groupement d'Intérêt Public e-Bourgogne qui propose aux collectivités adhérentes les outils de dématérialisations et de e-administration utiles et nécessaires à leur bon fonctionnement.

Le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du GIP e-bourgogne

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Denis GARREAU, délégué titulaire.

- Hervé TREPOST, délégué suppléant.

Composition du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal ce jour a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste se propose composée de :

Valérie FOLLEA, Jocelyne LONJARET, Denis GARREAU et Dominique CAIRE

La liste ayant obtenu l'unanimité des voix, les membres de la liste sont déclarés membres du conseil d'administration du CCAS

Composition de la Commission d'Appel d'Offre

M le Maire rappelle que la Commune doit être dotée d'une Commission d'Appel d'Offre, qui intervient dans les procédures de marchés publics.

La CAO doit être composée du Maire, président de droit de la commission, ou de son représentant, et de trois membres du Conseil Municipal. Il doit y avoir autant de suppléants que de titulaires.

Le vote doit se faire à la proportionnel au plus fort reste.

Une seule liste se présente composée de Denis GARREAU, Valérie FOLLEA, Jocelyne LONJARET pour les postes de délégués titulaires

Et de Benoît AUBERT, Dominique CAIRE, Thibaut DERUELLE pour les postes de délégués suppléants

Le Conseil Municipal procède au vote, la liste obtient l'unanimité des votes.

Les membres de la liste sont donc élus à l'unanimité, membres de la Commission d'Appel d'Offre

Désignation d'un commissaire à la CLECT

M le Maire indique qu'il convient de désigner un commissaire au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui siège au sein de la Communauté de Communes et qui est en charge d'estimer le coût, et les implications financières des transferts de compétence des communes à la Communauté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Marc JAUDAUX est désignée commissaire à la CLECT.

Proposition de membres pour la CIID

M le Maire indique qu'il convient de proposer un membre titulaire et un membre suppléant pour participer à la Commission Intercommunale des Impôts Directs qui siège à la Communauté de Communes de Seurre.

C'est le Directeur des services fiscaux qui arrêtera la composition définitive de la CIID en choisissant 20 membres titulaire et 20 membres suppléants parmi les membres proposés par les communes membres de la Communauté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose :

- Jean-Paul MASSON comme membre titulaire
- AUBERT Benoît comme membre suppléant.

Désignation d'un correspondant défense

Le Ministère de la Défense sollicite la désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil Municipal qui sera destinataire de toutes les informations relatives à la défense.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Jean-Paul MASSON est désigné correspondant défense.

Désignation d'un correspondant CNAS

M le Maire indique que la commune cotise au Comité National d'Action Sociale afin de répondre à ses obligations en matière d'action sociale envers ses employés.

Il convient de désigner au sein du Conseil Municipal un correspondant CNAS qui recevra les informations du CNAS et sera l'interlocuteur des agents de la collectivité en matière d'action sociale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Marc JAUDAUX comme correspondant CNAS.

ARRIVEE DE Mme POLO Isabelle

Automate d'alerte

Il convient de désigner 6 personnes pour figurer sur la liste d'appel de la préfecture en cas d'alerte (alerte météo par exemple).

Figureront sur la liste, le Maire, les deux adjoints, Mr MASSON, Mr GARREAU et Mme ADENOT

Fixation des taux d'imposition 2014

M le Maire indique qu'il convient de fixer les taux d'imposition 2014.

Il rappelle que les taux 2013 étaient

- TH : 8.45 %
- TFB : 15.23 %
- TFNB : 32.72 %

